

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Étaient présents : Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Mme MONTAGNÉ Monique ; François BARNIERS, Maïlys BORDENET, Élodie JABMEAU AUCLAIR, Nathalie PRIN.

Étaient excusés : Sylvie LAINEZ a donné procuration à Monique MONTAGNE ; Patricia MORIN

Absents : Fabrice MOUTON

Secrétaire de séance : Élodie JABMEAU AUCLAIR

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 12.09.2024 ;**
- **Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables ;**
- **Délibération définitive d'adhésion à la convention de participation prévoyance ;**
- **Délibération convention de mise à disposition du Cabinet Médical ;**
- **Délibération Mandat Mon terrain idéal ;**
- **Délibération Fonds de concours gymnase ;**
- **Délibération maîtrise d'ouvrage et financement végétalisation cours d'école ;**
- **Demande de subvention ;**
- **Divers.**

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 19 septembre 2024*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal 19 septembre 2024. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Validation de zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération 2024-57) – voté à l'unanimité*

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 29 novembre 2023 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) par arrêté préfectoral du 24 juillet 2024.

M le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 23 septembre 2024. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAEr Photovoltaïques

Centrale PV au sol: Le CM souhaite garder la zone proposée par l'ETAT (parcelle ZI17 - en partie, ZI68, ZI 69 et ZI 19) et rajouter les parcelles ZI 18 ZI 20 et ZI 74 où se trouvait une carrière aujourd'hui à l'abandon.

PV Toitures: Le CM souhaite garder tout le secteur urbanisé et urbanisable pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture,

ZAEr Biogaz/biométhane

-LE CM décide de garder le zonage de la carte telle qu'elle est;

ZAER Eolien

- Le CM décide de garder seulement les parcelles où sont implantées les éoliennes existantes soit les parcelles ZD 71, ZD 73 et ZC27.- ...

M le Maire soumet ces zones à délibération.

Agriphotovoltaïque sous certaines conditions stipulées dans la délibération 2023-09 du 29 novembre 2023.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre en vue de son arrêté définitif.

- Propose l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme

- *Délibération définitive d'adhésion à la convention de participation prévoyance (délibération 2024-58) - voté à l'unanimité*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGES/TERRITORIALE MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de **La commune d'Ambrault** de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2023

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **01 janvier 2025** une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **10€**, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu, les frais d'adhésion sont de **75€** et les frais annuels de gestion sont de **40€**.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au **01 janvier 2025**,
 - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la **commune d'Ambrault** et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
 - d'instituer une participation financière à hauteur de **10€ brut mensuel**, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **01 janvier 2025**,
 - de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (à adapter s'il y a lieu) qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

- *Délibération convention de mise à disposition du Cabinet Médical (délibération 2024-59) ; voté à l'unanimité*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Champagne Boischauts dispose de la compétence santé telle que décrite dans les statuts arrêtés par le préfet de l'Indre en date du 18/12/2017;

Le Maire informe qu'il est nécessaire de transférer l'intégralité du bâtiment médical afin que la Communauté de Communes puisse exercer pleinement sa compétence santé.

Le Maire informe qu'une convention doit être établie entre la commune d'Ambrault et la Communauté de Communes Champagne Boischauts;

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

- accepte le transfert de la totalité du bâtiment médical à la Communauté de Communes Champagne Boischauts à compter du 1^{er} septembre 2024;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

- *Délibération Mandat Mon terrain idéal - voté à l'unanimité*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée avec la société MON TERRAIN IDEAL, qui avait pour objectif de prendre en charge les ventes des terrains du lotissement pour l'année 2024, arrive à sa fin.

Le Maire propose au CM de renouveler pour une année ce contrat.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- accepte la proposition de la Société MON TERRAIN IDEAL pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférant.

- *Délibération Fonds de concours gymnase (délibération 2024-61) voté à l'unanimité*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du gymnase d'Ambrault avec la création d'un local de rangement, d'un dojo et d'un mur d'escalade.

Le Conseil Municipal propose, comme convenu lors de l'élaboration du budget, de participer sous forme d'un fonds de concours au financement de ce projet.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- décide de participer par un fonds de concours à hauteur de 50 000€.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y afférant.

- *Délibération maîtrise d'ouvrage et financement végétalisation cours d'école (délibération 2024-62) – voté à l'unanimité*

Le Maire rappelle le projet de végétalisation des trois cours de l'école.

Le Maire informe que la compétence scolaire appartient à la Communauté de Communes Champagne Boischauts mais Le Maire rappelle le souhait que ce projet soit mené par la commune de par la proximité et l'accès aux aides financières que peut bénéficier la collectivité.

Le Maire informe que pour se faire, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être mise en place.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- accepte de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts;
- accepte la prise en charge financière du projet;
- autorise le Maire à faire des demandes de subventions ;
- autorise le Maire à signer tout document s'y afférant ;

- *Demandes de subvention*

Le Maire donne lecture à un courrier l'union des anciens combattants remerciant le CM de tout son investissement.

Subvention Ecole d'Ambrault (délibération 2024 – 63) voté à l'unanimité

Le Maire donne lecture d'un courrier de l'école d'Ambrault informant du projet de classes de mer. Le personnel enseignant demande une participation de la commune afin d'aider au financement de classe de mer et diminuer le coût de participation des familles.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- Accorde une subvention de 2 000€ ;
- Demande à l'école de produire un état des dépenses suites aux différentes manifestations organisées afin de faire le bilan et ajuster la subvention de la commune.

Le Maire donne lecture du courrier du club de badminton remerciant le CM de sa participation pour leur projet pédagogique avec l'école.

Subvention La patriote d'Ambrault (délibération 2024 -64) voté à la majorité

Le Maire donne lecture du courrier du club de football d'Ambrault, La Patriote, faisant part de leurs difficultés du club à équilibrer leur budget annuel.

Le Club sollicite ainsi la mairie pour une participation financière afin de pallier à ces difficultés et continuer à soutenir leur activité et leurs projets.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

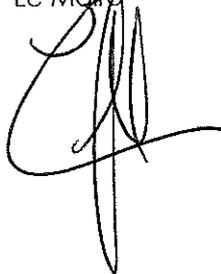
- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association La Patriote d'Ambrault.

- *Divers*

- Le Maire informe de la demande des assistantes maternelles pour l'installation, au parc du stade, de jeux à destination des tous petits ; le dossier sera étudié lors d'une prochaine réunion de conseil ;
- **Travaux/Achat :**
 - Rénovation de l'accueil de la mairie : installation d'un bureau, changement banque d'accueil et pose d'un parquet. Le maire indique que tous les travaux de modification du réseau informatique ont été réalisés en interne grâce à l'expérience de JF CONTENT. Economie : 6 000€ ;
 - Rénovation du plafond du sas de la mairie à partir de lundi 25.11;
 - Réparation du mur du « Lac » terminée ;
 - Finalisation des plantations autour du city stade semaine 50 ;

- Le chemin près de la salle des fêtes pour accéder au parking du gymnase est terminé.
- Abris de touche au stade installés et subvention touchée.
- Achat de cailloux pour combler les trous dans les chemins communaux, les agriculteurs s'occupent de leur mise en place.
- Vidéo projecteur de la salle des fêtes a été changé ;
- Remplacement du frigidaire double porte de la salle des fêtes par l'entreprise CMID ;
- Réception du projet du CAUE pour la végétalisation des cours d'école ;
- Attente du projet de BIAGO concernant la traversée du village, ce projet sera présenté au conseil municipal le 06 décembre à 17h00 ;
- **Lotissement** : deux ventes sont finalisées, avec permis de construire déposés et deux autres ventes sont en cours ;
- **Assainissement** : le transfert eau assainissement vers les communautés de communes est annulé par le nouveau gouvernement.
- **Ecole** : les enseignants remercient la communauté de communes et les élus d'Ambrault pour leur réactivité et leur soutien. Des inquiétudes demeurent pour la rentrée prochaine (22 départs de CM2) ;
- **Exposition de photos animalières** 4 au 9 Novembre, salle de conseil, réalisée par Jérémy THOMAS : 135 visiteurs avec de très bons retours ;
- **Village fleuris** : Ambrault eu le « prix de l'olympisme » qui sera remise le 28.11 à la salle des fêtes d'Ambrault en présence de l'ensemble des lauréats.
- **Voisinage** : Terrain M. DEVILLE prise contact avec le notaire gérant la succession pour autoriser la commune à effectuer des travaux de nettoyage afin de limiter les nuisances de voisinage;
- **Fresque Climat** : J. FONBAUSTIER fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 06 novembre ;
- **Forêt** : Vente parcelle forêt communale à SCIERIE JOSLET pour un montant de 106.855 € HT ;
- **Repas des aînés** : la date a été fixée au 23 février 2025 ;
- **Vœux du Maire** : la date à été fixée au 24 janvier 2025 ;
- **Agri solaire** : Le Maire informe de l'avancée du projet agri solaire de la Ste NEOEN une présentation va être programmée avec les riverains à la demande des élus.
- Y. GRASON rapporte la demande des assistantes maternelles la mise en place un abri à poussette au niveau de la crèche ; J. FONBAUSTIER informe que c'est une compétence communautaire ;
- F. BARNIERS relance la demande pour la coupe de l'arbre à la fontaine ;
- Le Maire informe le CM de la mise en place d'action pour réduire l'invasion de corbeaux.

Le Maire



Le secrétaire de séance

